

2018/255

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le 15.12.18

ID : 033-213301401-20181213-149_18-DE

CRÉON
VILLE BASTIDE

CHEF-LIEU DE CANTON ♦ ARR
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ ♦ B.P 49 ♦ 33 670 CRÉON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Pierre GREIL, Angélique RODRIGUEZ, Sylvie DESMOND, José Manuel ROQUE, Vincent FEUGA, Danielle TERRAL, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Patrick FAGGIANI, Véronique CORNET, Stéphane SANCHIS, Florence OVEJERO, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Laurent LEMONNIER, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean-Claude LINARES

Absents excusés : Emille BERRET procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ

Absents : Marie-Chantal MACHADO, Claude BAZARD

Florence OVEJERO est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 03 décembre 2018

DELIBERATION N°149.18

OBJET : LOCATION GARAGES ET PARKING RUE PASCAL

M. le Maire fait part au conseil municipal de réviser les loyers des garages et du parking rue Pascal à partir du 1^{er} janvier 2019, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de reconduire les tarifs 2018 soit :

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, fixe les tarifs suivants, applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- Parking couvert + emplacement parking = 70 € / mois
- Emplacement parking = 30 € / mois

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Pierre GACHET
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Tél : 05.57.34.54.54 ♦ Fax : 05.57.34.54.46 ♦ Courriel : contact@mairie-creon.fr

W W W . M A I R I E - C R E O N . F R

2018/256

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le 19.12.18 SLO

ID : 033-213301401-20181213-150_18-DE

CRÉON

VILLE BASTIDE

CHEF-LIEU DE CANTON ♦ ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ ♦ B.P 49 ♦ 33 670 CRÉON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Pierre GREIL, Angélique RODRIGUEZ, Sylvie DESMOND, José Manuel ROQUE, Vincent FEUGA, Danielle TERRAL, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Patrick FAGGIANI, Véronique CORNET, Stéphane SANCHIS, Florence OVEJERO, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Laurent LEMONNIER, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean-Claude LINARES

Absents excusés : Emille BERRET procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ

Absents : Marie-Chantal MACHADO, Claude BAZARD

Florence OVEJERO est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 03 décembre 2018

DELIBERATION N°150.18

OBJET : PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations créonnaises utilisent pour leur fonctionnement, le matériel de photocopier de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide, d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2019, les tarifs suivants :

Photocopie noir et blanc avec papier A4:	0.015 € pièce
Photocopie couleur avec papier A4 :	0.15 € pièce
Photocopie noir et blanc avec papier A3:	0.030 € pièce
Photocopie couleur avec papier A3 :	0.30 € pièce

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Pierre GACHET
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Tél : 05.57.34.54.54 ♦ Fax : 05.57.34.54.46 ♦ Courriel : contact@mairie-creon.fr 

W W W . M A I R I E - C R É O N . F R